

**DEFILE DE VEHICULES MILITAIRES**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2022-104V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Marie CAILLARD président de l'association  
« C.A.P.A. NORMANDIE »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion du défilé des véhicules militaires,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation sera ralentie, selon l'évolution du défilé, le dimanche 5 juin 2022 de 10h00 à 13h00, dans les rues suivantes : rue de la Guinguette, boulevard du Cotentin, route d'Auvers, rue Holgate, rue du Prêche, rue de la Guinguette, rue de la 101<sup>ème</sup> Airborne, rue de Blacot, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ancien Canal, chemin du Grand Bas Pays, rue de Caligny, rue Sivard de Beaulieu, rue de Gloria, rue Giesmard, rue Torteron, place Desplanques Dumesnil, avenue du Vieux Rempart, avenue Qui Qu'en Grogne, rue du l'Abreuvoir, rue Séblin, place de la République, rue du Château, rue Jean Loret, rue de Tilloloy, boulevard de Verdun, rue Holgate, rue du Docteur Caillard, **arrivée** : place du Grand Valnoble.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place du Grand Valnoble le dimanche 5 juin 2022 de 8h00 à 15h00.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à faire respecter le Code de la Route aux chauffeurs des véhicules militaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président de l'association C.A.P.A. Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 mai 2022

Le Maire,

Jean-Pierre L'HONNEUR

